



SEANCE DU 12 MAI 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 02

Procurations : 04

Votants : 25

Date d'affichage :

6 mai 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 12 du mois de mai, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Sylvie CAILLAUX, Maud RIBERA, Quitterie HILDELBERT.

Messieurs, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents :

Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Madame Quitterie HILDELBERT

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Stéphanie CASTANDET

Objet : Sollicitation de la SAFER pour la préemption des parcelles cadastrées section BA n°16-20

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la notification de la SAFER référencée NO 40 25 0902 01, reçue par la commune en date du 25 mars 2025, et l'informant de la mise en vente des parcelles cadastrées section BA n°16-20 sur Seignosse ;

VU le projet de déclaration sur l'honneur de demande d'exercice du droit de préemption sans révision de prix, établi par la SAFER, et récapitulant les conditions de la préemption sur la propriété précitée ;



VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 30 avril 2025 ;

CONSIDERANT la mise en vente de la propriété cadastrée section BA n°16-20 sur Seignosse, représentant une contenance cadastrale totale de 11ha 91a 43ca, comportant une palombière et deux tonnes de chasse, pour un montant de 160 000 € ;

CONSIDERANT qu'au regard du prix notifié, la procédure de préemption sera engagée sans révision de prix, sur la base de l'accord des Commissaires du Gouvernement, lesquels doivent être saisis dans le mois de la notification à la SAFER ;

CONSIDERANT par ailleurs que cette préemption s'inscrit dans le cadre de la volonté communale de participer à la préservation de la biodiversité, notamment par la sauvegarde et la restauration de zones humides ;

CONSIDERANT enfin que cette préemption portée par la SAFER engendre des frais de dossiers liés à l'indemnisation du temps et des travaux diligentés par elle, qui seront à la charge de la Commune, et s'élèvent à 700 € HT ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la préemption sans révision de prix des parcelles cadastrées section BA n°16-20 sur Seignosse.

Article 2 : d'accepter les conditions mentionnées dans la déclaration sur l'honneur de demande d'exercice du droit de préemption sans révision de prix ci-jointe, notamment le paiement des frais de dossier, et autoriser M. Le Maire à la signer.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller Délégué à l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : 16/05/2025

Publiée le : 16/05/2025